

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	18.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Wasserkraft
Akteure	Anderer Umweltschutzverband, Anderer Verband im Energiebereich
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Bernhard, Laurent
Caretti, Brigitte
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Mach, André

Bevorzugte Zitierweise

Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mach, André
2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wasserkraft, Anderer
Umweltschutzverband, Anderer Verband im Energiebereich, 1990 - 2012*. Bern: Année
Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Wasserkraft	1

Abkürzungsverzeichnis

EDI Eidgenössisches Departement des Inneren
WWF World Wide Fund for Nature

DFI Département fédéral de l'intérieur
WWF World Wide Fund for Nature

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Wasserkraft

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 04.12.1990
BRIGITTE CARETTI

La décision du **gouvernement cantonal grison autorisant l'installation de pompage du Val Curciusa** (GR), sous certaines conditions (dont des débits minimaux plus élevés), a été attaquée, au Tribunal fédéral, par six organisations nationales de protection de l'environnement. Arguant de lacunes dans l'étude d'impact ainsi que d'omissions juridiques, elles s'opposent à un projet évalué à CHF 400 millions, comprenant la construction d'un réservoir de 60 millions de m³.¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 23.09.1991
ANDRÉ MACH

Malgré l'autorisation du gouvernement du canton des Grisons, les **premiers travaux de sondage pour la construction d'une installation de pompage au Val Curciusa (GR)** se sont heurtés à la résistance d'une partie de la population locale et d'organisations écologistes. D'autre part, lors d'une votation populaire sur le projet des forces motrices grisonnes de construire une installation hydro-électrique sur la Landquart, cinq communes sur les onze consultées se sont prononcées négativement; les opposants craignaient en particulier les répercussions d'une telle réalisation sur l'environnement. Ce résultat compromet sérieusement le projet des forces motrices, même si la décision finale d'autoriser la construction revient au gouvernement cantonal.²

VOLKSINITIATIVE
DATUM: 17.05.1992
ANDRÉ MACH

Le peuple a accepté la loi sur la protection des eaux (66%) et rejeté l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux» (62,9%). La controverse au sujet des débits minimaux a été au centre de la campagne précédant la votation. Elle a mis au prise les organisations écologistes, favorables aux deux objets, à l'industrie électrique et aux autorités politiques des cantons alpins opposés aux deux objets. Les premiers ont surtout insisté sur la sauvegarde des petits cours d'eau, menacés par la construction de nouvelles centrales hydro-électriques, alors que les seconds ont mis en avant la baisse de la production d'électricité qu'impliquerait l'adoption de la loi ou de l'initiative, ainsi que la menace pour les petites installations hydro-électriques que représentent les réglementations sur les débits minimaux contenus dans la loi et prévus dans l'initiative.³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 14.08.1993
ANDRÉ MACH

Le Conseil d'Etat saint-gallois a pris position contre l'octroi d'une concession pour le projet de construction de cinq barrages successifs sur le Rhin entre Trübbach (SG) et Sennwald (SG) le long de la frontière avec le Liechtenstein; par la même occasion, il a prié le Conseil fédéral de ne pas autoriser la réalisation de ces installations hydrauliques. Outre les nombreuses critiques émanant des associations de protection de l'environnement et des communes concernées sur les répercussions écologiques du projet, le principal motif invoqué par l'exécutif du canton concernait l'impact de ces nouveaux barrages sur les nappes phréatiques et en particulier sur les possibilités de s'approvisionner en eau potable. Le consortium a fait savoir qu'il maintenait son projet; selon lui, les atteintes à l'environnement mises en évidence par le Conseil d'Etat de Saint-Gall et les organisations de protection de l'environnement devraient pouvoir être dissipées sans grande difficulté. Le consortium s'en remet donc la décision du Conseil fédéral et du gouvernement du Liechtenstein.⁴

KANTONALE POLITIK
DATUM: 27.09.1993
ANDRÉ MACH

Les citoyens bernois ont rejeté par 57,4% des voix l'initiative populaire pour la «loi sur la protection des paysages de l'Aare», soutenue par les partis de gauche et les écologistes. Le principal enjeu de la votation portait sur l'extension de différentes installations hydro-électriques le long de l'Aare; en cas d'acceptation de l'initiative, deux importants projets d'extension de centrales existantes (Grimsel-Ouest et Wynau) auraient dû être abandonnés.⁵

KANTONALE POLITIK
DATUM: 28.09.1993
ANDRÉ MACH

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil valaisans ont donné leur accord pour l'octroi d'une concession de droits d'eau à la société Hydro-Rhône pour l'aménagement hydro-électrique du Rhône dans la région de Bex-Massongex. Ce barrage constitue le premier palier des 10 barrages successifs entre Chippis et le Léman prévus dans le projet initial. Ce dernier avait dû être retiré en raison des nombreuses oppositions émanant notamment des associations de pêcheurs et de protection de l'environnement. Afin de prévenir les oppositions écologistes, les promoteurs du projet ont pris plusieurs mesures (compensations écologiques, aménagements pour garantir le débit du Rhône et la migration des poissons, indemnisation des personnes lésées).⁶

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 12.12.1993
ANDRÉ MACH

Le Tribunal fédéral a partiellement approuvé la plainte de six organisations écologistes contre le projet de construction d'une installation de pompage au Val Curciusa (GR). Tout en considérant qu'il n'y avait pas de motifs de protection de l'environnement suffisants pour interdire ce projet, il a décidé de suspendre l'autorisation du gouvernement cantonal, accordée en 1990. Il a exigé que les promoteurs établissent un nouveau rapport sur les répercussions écologiques du projet et formulent une nouvelle demande de concession qui prenne en compte les nouvelles dispositions de la loi sur la protection des eaux, en particulier l'exigence de débits minimaux. Bien que la rentabilité du projet soit remise en cause par la décision du Tribunal fédéral, les forces motrices du Misox ont réitéré leur volonté de réaliser cette installation de pompage.⁷

KANTONALE POLITIK
DATUM: 22.02.1994
LIONEL EPERON

Les écologistes bernois, dont l'initiative populaire visant la protection de l'Aar avait été rejetée en 1993 par 57,4% des votants, **ont déposé un recours de droit public auprès du Tribunal fédéral**. Les plaignants demandent en effet que la votation soit répétée en raison de fausses informations que les milieux énergétiques bernois auraient diffusées durant la campagne.⁸

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 09.08.1994
LIONEL EPERON

Un recours déposé par le WWF et la Ligue vaudoise pour la protection de la nature **contre la concession** accordée à la société Hydro-Rhône pour la construction du palier de Massongex **a partiellement été accepté par le Tribunal administratif du canton de Vaud**. Les deux associations écologistes n'ont en effet pas admis que les détails du projet relatifs à la protection de la nature n'aient pas été réglés avant l'octroi de toute autorisation. Selon le directeur du projet, la décision de la justice vaudoise devrait retarder d'environ deux ans la réalisation du projet Hydro-Rhône. Des études plus fouillées sur la possibilité de migration des poissons, sur le maintien du niveau et de la qualité de la nappe phréatique ainsi que sur l'aménagement d'une zone humide de compensation devront notamment être menées par la société promotrice.⁹

KANTONALE POLITIK
DATUM: 26.09.1994
LIONEL EPERON

Les citoyens vaudois ont rejeté par 85,5% des voix le référendum lancé par l'Association «Sauvez l'Aubonne» qui s'opposait à la construction d'une nouvelle usine électrique sur cette rivière ainsi qu'à l'augmentation de la capacité de turbinage de ses eaux. Il est à relever que le projet - revu et corrigé pour correspondre à des exigences écologistes - avait en fin de compte reçu l'aval de tous les partis politiques et associations de protection de l'environnement.¹⁰

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 18.11.1994
LIONEL EPERON

Fin mars, la cheffe du DFI a chargé la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage de déterminer si le Val Curciusa (GR) - où les Forces motrices du Misox projettent de construire une installation de pompage - devait être inscrit ou non à un inventaire fédéral des sites à protéger. Bien que le gouvernement du canton des Grisons ait qualifié cette démarche de véritable affront contre le droit cantonal et contre les usages en vigueur entre la Confédération et les cantons, **l'étude menée par les experts fédéraux a clairement reconnu la nécessité de protéger le Val Curciusa**. De son côté, le gouvernement cantonal a fait établir sa propre expertise dont les conclusions ont été contraires à celles de la commission fédérale. Par ailleurs, la requête du Tribunal fédéral relative à l'établissement d'un rapport complémentaire sur les répercussions écologiques du projet a été satisfaite. Ce rapport étant favorable à la réalisation de l'installation de pompage, plusieurs organisations de protection de l'environnement ont aussitôt déposé un recours auprès des autorités grisonnes et ont annoncé leur intention de recourir une deuxième fois devant la haute cour en cas d'attribution d'une nouvelle concession par le gouvernement cantonal.¹¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 04.09.1995
LIONEL EPERON

Le différend opposant les autorités du canton des Grisons au Département fédéral de l'Intérieur (DFI) à propos d'un projet de barrage hydro-électrique dans le Val Curciusa (GR) ne s'est pas apaisé durant l'année 1995. Fort du soutien du parlement grison, le gouvernement cantonal – ayant estimé que les atteintes que porterait l'ouvrage à l'environnement ne justifiaient pas de renoncer à sa construction – a décidé d'accorder pour la seconde fois aux Forces motrices du Misox la concession nécessaire à la réalisation de l'installation de pompage. A l'annonce de cette décision, sept **organisations de protection de l'environnement ont décidé de porter une fois encore l'affaire devant le Tribunal fédéral** qui a déclaré que ce nouveau recours n'aurait cependant pas d'effet suspensif. Commanditaire, en 1994, d'une étude reconnaissant clairement la nécessité de protéger la vallée, le DFI a quant à lui décidé de reporter sa prise de position sur ce projet afin d'en analyser en détail les avantages et inconvénients.¹²

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 30.03.1996
LIONEL EPERON

Fin mars, la société Hydro-Rhône a réaffirmé son attachement au projet visant à construire dix barrages successifs au fil du Rhône entre Chippis (VS) et le Lac Léman. Après que le Tribunal administratif du canton de Vaud eut partiellement admis, en 1994, le recours de deux associations écologistes concernant la réalisation du palier de Bex-Massongex, les promoteurs du projet ont conduit, en collaboration avec les opposants, trois études complémentaires destinées à réduire l'impact de l'infrastructure sur l'environnement. Celles-ci ayant été menées à bien, **la société Hydro-Rhône a projeté de déposer une nouvelle demande de concession** auprès des autorités vaudoises et valaisannes.¹³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 13.08.1996
LIONEL EPERON

La Fondation suisse de la Greina (FSG) pour la protection des fleuves alpins s'est prononcée à la mi-août en faveur de l'instauration d'un moratoire de dix ans en matière de construction de nouvelles centrales hydro-électriques. Ce moratoire devrait en outre être accompagné de mesures visant à utiliser l'énergie de manière plus rationnelle ainsi que de travaux de rénovation et de modernisation des installations hydrauliques existantes. A peine formulée, la proposition de la FSG s'est heurtée aux critiques nourries de l'Union des centrales suisses d'électricité.¹⁴

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 20.12.1996
LIONEL EPERON

La publication du rapport des Forces motrices bernoises (FMB) sur les alternatives possibles à l'utilisation de l'énergie nucléaire sur le site de Mühleberg (BE) ainsi que l'établissement début mai, par le Conseil fédéral, de l'inventaire des sites marécageux dignes d'être protégés (concrétisation de l'initiative populaire Rothenturm) ont fait ressurgir le projet d'agrandissement des installations hydro-électriques de Grimsel-Ouest (BE) à l'avant-plan du débat sur les ouvrages d'accumulation susceptibles d'être encore réalisés en Suisse. Conformément à la requête qui lui avait été adressée en novembre 1995 par les autorités bernoises, le gouvernement fédéral a suspendu une première fois sa décision concernant l'opportunité de faire figurer les marais du Grimsel aux côtés des zones humides répertoriées dans l'inventaire, auquel cas la réalisation du barrage aurait d'emblée été condamnée. Appelé à se prononcer jusqu'à la fin août sur la nécessité de protéger ou non le Grimsel, l'exécutif bernois a recommandé au gouvernement de ne pas inscrire ce site marécageux dans l'inventaire fédéral, tant que la pesée des intérêts entre écologie et énergie n'aurait pu être exhaustivement tranchée. A la satisfaction des autorités cantonales, **le Conseil fédéral a décidé de repousser une seconde fois sa prise de position concernant ce site marécageux** afin de déterminer si son inscription dans l'inventaire irait à l'encontre d'un intérêt national prépondérant. A l'annonce de cette non-décision, les associations écologistes ont fait part de leur déception et ont à nouveau clamé leur opposition au projet alors que de nombreux juristes ont émis des doutes quant à la constitutionnalité de la démarche adoptée par le gouvernement.¹⁵

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 03.11.1997
LIONEL EPERON

La perspective de la libéralisation du marché suisse de l'électricité semble également avoir sonné le glas du projet Hydro-Rhône qui prévoyait la construction de dix barrages successifs au fil du fleuve entre Chippis (VS) et le lac Léman. Invoquant principalement la non rentabilité de ces installations hydro-électriques qui auraient produit de l'énergie à un prix trois fois plus élevé que celui actuellement défini par le marché, **les Forces motrices valaisannes (FMV) ont en effet décidé de retirer la nouvelle demande de concession** qu'elles avaient déposée en février de l'année sous revue pour le palier

de Bex-Massongex. Lancé il y a une quinzaine d'années, cet ambitieux projet contre lequel les associations de protection de l'environnement se sont vigoureusement élevées a englouti pas moins de CHF 40 millions en frais d'études et de procédure.¹⁶

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 09.12.1997
LIONEL EPERON

Repoussée à deux reprises déjà durant l'année 1996, la décision que doit prendre le **Conseil fédéral** concernant l'inscription éventuelle des marais du Grimsel (BE) dans l'inventaire des sites marécageux dignes d'être protégés a été suspendue jusqu'à ce que les incertitudes qui planent sur l'approvisionnement énergétique de la Suisse à partir de 2015 puissent être levées. Dans l'intervalle, le gouvernement a opté pour la protection provisoire du site bernois, **empêchant par là-même la réalisation à court terme du projet d'extension** de la centrale hydro-électrique du Grimsel-Ouest. A l'annonce de cette décision, les associations écologistes ainsi que les partis de la gauche bernoise se sont déclarés déçus de la tournure donnée à ce dossier par le Conseil fédéral. Soulagés de ne pas voir leur projet définitivement condamné, les partisans de la construction du barrage ont pour leur part pris acte de la stratégie de temporisation du gouvernement avec un certain optimisme, et ce malgré la menace que fait planer le processus de libéralisation du marché suisse de l'électricité sur la rentabilité de cette installation devisée à quelque CHF 3 à 4 milliards.¹⁷

KANTONALE POLITIK
DATUM: 17.08.2007
NICOLAS FREYMOND

En mars de l'année sous revue, la direction du Département de la construction, des transports et de l'énergie du canton de Berne a rendu une décision positive à la demande de permis de construire déposée en 2005 par les Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) en vue du **réhaussement du niveau du barrage du lac du Grimsel (BE)**. Pour un coût de 220 millions de francs, la surélévation du mur du barrage de 23 mètres permettra de faire passer la capacité de retenue de 170 millions à 265 millions de mètres cube. La production supplémentaire est estimée à 600 gigawattheures, grâce au pompage-turbinage aux heures creuses. En contrepartie, les FMO devront prendre douze mesures compensatoires en faveur de l'environnement. Cette décision a nécessité la levée de 237 oppositions émanant notamment d'organisations environnementales qui dénonçaient le sacrifice d'une surface considérable dans un paysage d'importance nationale. Le gouvernement l'a justifiée par les intérêts nationaux en matière d'approvisionnement électrique et par la stratégie cantonale visant à accroître la part des énergies renouvelables (essentiellement l'énergie hydraulique) de 60% aujourd'hui à au minimum 80% d'ici 2035. Les organisations environnementales ont réagi très négativement, contestant la pesée d'intérêts effectuée par le gouvernement. Elles estiment d'une part que cet agrandissement ne revêt pas de signification nationale pour l'approvisionnement électrique et d'autre part qu'il exige non seulement un permis de construire mais surtout une concession octroyée par le Grand conseil bernois et soumise au référendum facultatif. Elles ont déposé un recours auprès du Tribunal administratif bernois. Les autorités bernoises préparent pour leur part une consultation populaire sur le sujet.¹⁸

KANTONALE POLITIK
DATUM: 09.11.2011
LAURENT BERNHARD

Le rehaussement du barrage du **lac du Grimsel (BE)** a continué à susciter des contestations au cours de l'année sous revue. En avril, plusieurs organisations écologiques ont décidé de maintenir leur opposition en recourant contre le projet des Forces motrices de l'Oberhasli (FMO) qui consiste à relever la hauteur du barrage de 23 mètres pour un coût estimé à 260 millions de francs. Les organisations écologiques ont fait valoir qu'un site marécageux risquait d'être inondé en cas de rehaussement du barrage. En plus, elles ont rappelé que le projet ne servait pas à augmenter la production du barrage, mais uniquement à accroître sa capacité de stockage afin de lisser les pics de consommation. En revanche, les organisations écologiques ont décidé de ne plus s'opposer à deux autres projets d'exploitation hydroélectrique dans la même région, à savoir l'aménagement de deux centrales souterraines supplémentaires à Innertkirchen et à Handeck ainsi que l'installation d'un nouveau système de pompage au Grimsel.¹⁹

Pour ce qui est du rehaussement du barrage du **lac du Grimsel (BE)**, le Grand Conseil bernois a octroyé en septembre, sur demande du gouvernement cantonal et avec la bénédiction du Conseil fédéral, la concession du projet. Le parlement a dans la foulée refusé le recours des organisations environnementales.²⁰

-
- 1) BÜZ, 31.10. et 4.12.90; Vr et TW, 8.11. et 4.12.90 (décision des autorités); CdT, 4.12.90.
 - 2) BÜZ et TA, 24.6.91; BÜZ, 2.8., 10.8., 14.8. et 23.9.91.
 - 3) Presse des mois d'avril et mai 1992.
 - 4) Presse du 10.2.93; BÜZ, 11.2.93; NZZ, 10.7.93; BÜZ, 14.8.93.
 - 5) Bund, 3.7 et 9.9.93; TW, 7.7.93; presse du 27.9.93.
 - 6) NQ, 12.8, 3.9 et 28.9.93; NF, 14.8 et 28.8.93.
 - 7) BÜZ 24.6, 5.7, 27.8, 13.10, 15.10, 22.10 et 12.12.93; NZZ, 24.6.93; TA, 14.10.93.
 - 8) TW, 25.1 et 28.1.94; presse du 22.2.94.
 - 9) JdG, 9.8.94.
 - 10) JdG, 2.2 et 3.8.94; 24 Heures, 4.2 et 9.7.94; presse du 26.9.94.
 - 11) BÜZ, 31.3, 2.4, 19.4, 20.5, 26.5 et 6.8.94; NZZ, 2.4, 24.5 et 29.9.94; CdT, 6.8.94; TA, 18.11.94.
 - 12) Presse des 15.2 et 7.7.95; BÜZ, 8.6, 7.7, 9.8, 18.8 et 4.9.95; NZZ, 13.7.95.
 - 13) Presse du 30.3.96.
 - 14) BÜZ, 12.8 et 13.8.96; presse du 13.8.96.35
 - 15) BaZ, 17.2.96; presse des 4.4, 22.4, 29.8, 25.9, 29.10 et 19.12.96; NZZ, 6.4.96; TA, 2.5 et 23.7.96; TW, 10.5, 11.5 et 15.8.96; BZ, 14.5.96; NQ, 3.6.96; Bund, 14.9.96; SGT, 1.11 et 20.12.96; AZ, 14.12.96.
 - 16) NF, 22.10.97; 24 Heures, 23.10 et 3.11.97.
 - 17) Presse des 17.1 et 17.6.97; BaZ, 4.2, 11.2 et 9.12.97; BZ, 14.3.97; Bund, 26.3, 2.6, 29.10 et 10.11.97; TW, 26.3 et 7.6.97.
 - 18) NZZ, 17.3 et 17.8.07
 - 19) NZZ, 6.4.11; QJ, 9.4.11; LT, 15.7.11; NZZ, 9.11.11.
 - 20) BZ et Bund, 6.9.12; LT, 19.10.12.